

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 12/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/12/2025

Contexte et constats

Publié sur 

Déchetterie Peyrolles en Provence

58, boulevard Charles Livon
BP 48014
CEDEX 02
13007 Marseille

Références : D-2026-0002

Code AIOT (à rappeler pour toute correspondance) : 0006409209

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/12/2025 dans l'établissement Déchetterie Peyrolles en Provence implanté ZAC Val de Durance. Accès par D62a Lieu dit Les trois Francs 13860 Peyrolles-en-Provence. L'inspection a été annoncée le 04/12/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'est tenue pour procéder à un récolement suite à une non-conformité constatée lors d'une précédente inspection.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Déchetterie Peyrolles en Provence
- ZAC Val de Durance. Accès par D62a Lieu dit Les trois Francs 13860 Peyrolles-en-Provence
- Code AIOT : 0006409209
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'une déchetterie de la Métropole Aix Marseille Provence (MAMP) située sur la commune de Peyrolles en Provence et étant autorisé à accueillir des déchets non dangereux et dangereux pour un regroupement-tri-transit.

Le volume maximal de déchets non dangereux et de déchets dangereux, étant respectivement de 500 m³ et de 4,2 tonnes.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Caractéristiques des sols.	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 12	Sans objet
2	Mesures complémentaires risque incendie	Arrêté Préfectoral du 05/09/2024, article 02/01/01	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a réagi dans des délais raisonnables pour se mettre en conformité avec la réglementation sur la non-conformité constatée lors d'une précédente visite d'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Caractéristiques des sols.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 12
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution des eaux
Prescription contrôlée : Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme, l'environnement ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local.
Constats : Lors de la visite d'inspection, il est constaté une mise en conformité concernant la collecte des eaux de ruissellement/incendie de la plateforme haute du côté sud Est (barrière de sortie) vers le réseau de collecte existant interne au site, l'ajout d'une vanne d'isolement de la rétention des eaux d'extinction incendie, le nettoyage/curage des avaloirs et du fossé en sortie de décanteur et la vérification du bon fonctionnement. L'ensemble des éléments prouvant cette mise en conformité ont également été transmis au préalable de la visite d'inspection en date du 05/06/2025 par courriel de l'exploitant.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mesures complémentaires risque incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/09/2024, article 02/01/01
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Les mesures de prévention et de lutte contre les incendies, prévues au dossier du pétitionnaire, sont respectées. L'exploitant doit, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté : ◦ Aménager un accès pompier depuis l'extérieur du site afin de sécuriser le passage des équipes de secours (franchissement du fossé de 1,50 m de large et de 1,50 m de profondeur) ; ◦ Mettre en conformité le portillon afin que l'ouverture puisse être réalisée par les sapeurs pompiers depuis l'intérieur et l'extérieur du site; ◦ Rénover le marquage au sol de l'emplacement « Réserve pompiers » ; ◦ Établir le plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que les plans des locaux. Ces plans doivent mentionner les dangers présents. Afficher ce plan à l'extérieur, sur un support inaltérable. Ce plan devra mettre en avant également la spécificité de la colonne sèche et de l'accès au point d'eau incendie par le portillon; ◦ Réaliser un exercice incendie avec le centre d'incendie et de secours de Concors dès lors que les prescriptions émises auront été réalisées. L'exploitant s'assure de : ◦ Maintenir en état le marquage au sol de l'emplacement « Réserve pompiers » et veiller à ce que l'emplacement reste libre en toutes circonstances ; ◦ Tenir à jour le plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que les plans des locaux. Ces plans doivent mentionner les dangers présents ; ◦ Mettre en œuvre des mesures organisationnelles afin que les bennes à fort potentiel calorifique ne soient jamais positionnées en dessous de la ligne à très haute tension ; ◦ Renouveler l'exercice incendie à minima tous les 3 ans avec le centre d'incendie et de secours de Concors ; ◦ Débroussailler et entretenir régulièrement l'accès pompier extérieur ; ◦ Maintenir un espace libre de 5 mètres à minima entre l'emplacement « Réserve pompiers » et les différentes bennes.
Constats : L'inspection constate une mise en conformité par la réalisation d'un exercice pompier le 04 avril 2025 avec son compte rendu transmis au préalable de la visite d'inspection par courriel du 29 avril 2025 ainsi que la mise en œuvre de la serrure "accès pompier" demandée ainsi que la mise à jour du plan. Le prochain exercice incendie devra se tenir avant le 04 avril 2028.
Type de suites proposées : Sans suite